

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

INNOVIS

DIPP 14

Date de révision : 15 janvier 2019

Version : 4

RE EC/830/2015 - CLP 1272/2008

1 Identification de la substance/du du mélange et de la société/l'entreprise:

1.1 Identificateur de produit:

POUDRE ACTIVE LAVE VAISSELLE

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

Poudre lave vaisselle

Utilisations non recommandées :

Ce produit ne doit pas être utilisé dans des applications autres que celles recommandées à la Section 1

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

INNOVIS BVBA

Kanaaldijk 255

2900 Schoten

Tél: 003236471678 — Fax: 003236446834

E-mail : info@innovis.be — Site web : <http://www.innovis.be>

1.4 Numéro d'appel d'urgence :

Belgique : +32 70 245 245

France : Centre antipoison de Nancy:03.83.85.85.18

2 Identification des dangers :

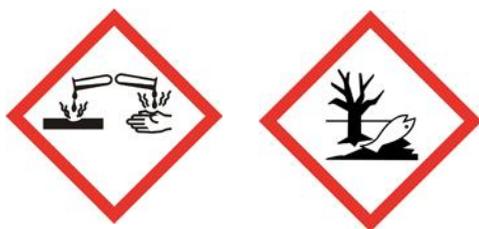
2.1 Classification de la substance ou du mélange :

* Corr. cut. 1A / SGH05 - H314 *

* Tox. aq. chron. 2 / SGH09 - H411 *

2.2. Éléments d'étiquetage :

2.2.1 Symbole(s) et mention d'avertissement :



Danger

2.2.2 Contient : du métasilicate de disodium

2.2.3 Mention de danger :

H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2.4 Prévention :

P260 Ne pas respirer les poussières.

P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P280 Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement

2.2.5 Intervention :

P301 + P330 + P331 EN CAS D'INGESTION : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.

P363 Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

P304 + P340 EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P391 Recueillir le produit répandu.

2.2.6 Stockage :

P405 Garder sous clef.

2.2.7 Elimination :

P501 Éliminer le contenu et le récipient conformément à la réglementation nationale.

2.3 Autres dangers :

Ne contient pas d'eau, utilisation en solution

3 Composition/informations sur les composants :

Sel de sodium de l'acide dichloroisocyanurique [1], sel de potassium	1 < C < 5	CAS N° : 51580-86-0 CLP Classification : SGH07 - Point d'exclamation - Attention - Tox. Aiguë 4 - H302 STOT un. 3 - H335 - Irr. oc. 2 - H319 SGH09 - Environnement - Attention - Tox. aq. chron. 1 - H410
Carbonate de sodium	1 < C < 5	CAS N° : 497-19-8 EINECS : 207-838-8 Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119485498-19 CLP Classification : SGH07 Point d'exclamation - Attention - H319 - Irr. oc. 2
Métasilicate de disodium pentahydraté	5 < C < 10	CAS N° : 10213-79-3 Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119449811-37 CLP Classification : SGH05 - Corrosion - Attention - Corr. mét. 1 - H290 SGH07 - Point d'exclamation - Attention - STOT un. 3 - H335 SGH05 - Corrosion - Danger - Corr. cut. 1B - H314
Alcool gras éthoxylé propoxylé	1 < C < 5	CAS N° : 120313-48-6 CLP Classification : SGH07 - Point d'exclamation - Attention - Irr. cut. 2 - H315 SGH05 - Corrosion - Danger - Lés. oc. 1 - H318 SGH09 - Environnement - Attention - Tox. aq. Aiguë 1 - H400 - Tox. aq. chron. 2 - H411
Métasilicate de disodium	15 < C < 20	CAS N° : 6834-92-0 EINECS : 229-912-9 CLP Classification : SGH07 - Point d'exclamation - Attention - STOT un. 3 - H335

Le texte intégral des phrases H & R mentionnées dans cette section, figure au chapitre 16.

4 Premiers secours :

4.1 Description des premiers secours:

- 4. 1. 1. **Conseils généraux** : En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin.
- 4. 1. 2. **Inhalation** : Amener à l'air libre en cas d'inhalation accidentelle des vapeurs ou produits de décomposition.
- 4. 1. 3. **Contact avec la peau** : Bien rincer abondamment à l'eau pendant au moins 20 minutes et consulter un médecin.
- 4. 1. 4. **Contact avec les yeux** : En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
- 4. 1. 5. **Ingestion** : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Les symptômes sont décrits à la rubrique 11.

- 4. 2. 1. **Inhalation** : Irrite l'appareil respiratoire et peut provoquer des maux de gorge et déclencher une toux.
- 4. 2. 2. **Contact avec la peau** : Provoque des brûlures.
- 4. 2. 3. **Contact avec les yeux** : Provoque de graves lésions des yeux.
- 4. 2. 4. **Ingestion** : Non déterminé.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

Avis aux médecins

5 Mesures de lutte contre l'incendie :

5.1 Moyens d'extinction:

Le produit lui-même ne brûle pas.

Utiliser les moyens d'extinction spécifique du produit cause de l'incendie

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

5.3 Conseils aux pompiers:

Utiliser un appareil respiratoire autonome et également un vêtement de protection.

5.4 Méthodes spéciales :

Prévoir un dispositif pour contenir l'écoulement des résidus lors de l'extinction.

5. 5. Moyen(s) d'extinction à ne PAS utiliser pour raison de sécurité :

Aucun.

6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle :

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Eviter tout contact avec la peau, les yeux ou les vêtements.

Eviter toute formation de poussière.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque.

Empêcher le liquide d'entrer dans les égouts, les cours d'eau, le sous-sol et les soubassements.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Balayer ou enlever à la pelle, mettre dans un récipient fermé pour élimination.

6.4 Référence à d'autres sections:

Voir rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.

Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

7 Manipulation et stockage :

7. 1. Manipulation :

7. 1. 1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation

7. 1. 2. Mesure(s) d'ordre technique :

Conserver le produit dans son emballage d'origine.
Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit sec
Ne jamais mélanger avec d'autres produits.

7. 1. 3. Conseil(s) d'utilisation(s) :

Lire l'étiquette avant utilisation.
Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
Tenir hors de portée des enfants.
Garder l'emballage bien fermé quand le produit n'est pas utilisé.
Tenir le récipient bien fermé pour éviter toute absorption d'humidité.

7. 2. Stockage :

7. 2. 1. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités :

Conserver le récipient bien fermé et à l'abri de l'humidité.

7. 2. 2. Condition(s) de stockage :

Conserver dans l'emballage d'origine.
Conserver le récipient à l'abri de l'humidité.

7. 2. 3. Matière(s) incompatible(s) à éloigner :

Conserver à l'écart des : acides

7. 2. 4. Type de matériaux à utiliser pour l'emballage / conteneur :

De même nature que celui d'origine

7. 2. 5. Matériaux d'emballage non adaptés :

Eviter les emballages métalliques non protégés.

7. 3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

Utilisation professionnelle

8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle :

8.1 Paramètres de contrôle :

8. 1. 1. Limite(s) d'exposition :

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

Dose dérivée sans effet (DNEL) / Dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

* Composant : Métasilicate de disodium No. CAS 6834-92-0

Travailleurs, Effets systémiques à long terme, Inhalation : 6,22 mg/m³

Travailleurs, Effets systémiques à long terme, Contact avec la peau : 1,49 mg/kg p.c./jour

Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Ingestion : 0,74 mg/kg p.c./jour

Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Inhalation : 1,55 mg/m³

Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Contact avec la peau : 0,74 mg/kg p.c./jour

* Composant : Métasilicate de disodium pentahydraté No. CAS 10213-79-3

Travailleurs, Effets systémiques à long terme, Inhalation : 6,22 mg/m³

Travailleurs, Effets systémiques à long terme, Contact avec la peau : 1,49 mg/kg p.c./jour

Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Inhalation : 1,55 mg/m³

Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Contact avec la peau : 0,74 mg/kg p.c./jour

Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Ingestion : 0,74 mg/kg p.c./jour

Concentration prédite sans effet (PNEC)

* Composant : Métasilicate de disodium No. CAS 6834-92-0

Eau douce : 7,5 mg/l

Eau de mer : 1 mg/l

STP : 1000 mg/l

* Composant : Métasilicate de disodium pentahydraté No. CAS 10213-79-3

Eau douce : 7,5 mg/l

Eau de mer : 1 mg/l

STP : 1000 mg/l

Libérations intermittentes : 7,5 mg/l

8. 1. 2. Mesure(s) d'ordre technique :

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits fermés.

8.2 Contrôles de l'exposition :

8. 2. 1. Protection des voies respiratoires :

En cas d'exposition faible ou de courte durée utiliser un filtre respiratoire. En cas d'exposition intense ou durable utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Protection respiratoire conforme à EN 141. Type de Filtre recommandé : P

8. 2. 2. Protection des mains :

Gants de protection conformes à EN 374. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans

lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact. Les gants de protection doivent être remplacés dès l'apparition des premières traces d'usure.

Matériel : gants en caoutchouc nitrile

8. 2. 3. Protection de la peau et du corps :

Vêtements étanches Tablier résistant aux produits chimiques

8. 2. 4. Protection des yeux :

Lunettes de protection - Écran facial

8. 3. Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement :

Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. Tout déversement dans l'environnement doit être évité.

8. 4. Mesure(s) d'hygiène :

Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et de sécurité.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Nettoyer régulièrement l'équipement, les locaux et les vêtements de travail.

Se laver les mains immédiatement après manipulation du produit.

9 Propriétés physiques et chimiques :

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

9. 1. 1. Aspect : poudre

9. 1. 2. Couleur : blanche

9. 1. 3. Odeur : caractéristique

9. 1. 4. PH : En solution dans l'eau à 1% à 20°C : 12,3

9. 1. 5. Point / intervalle d'ébullition : Non déterminé.

9. 1. 6. Point d'éclair : Non déterminé.

9. 1. 7. Limites d'explosivité : Les limites d'explosivité ne figurent pas dans les ouvrages de référence.

9. 1. 8. Inflammabilité (solide, gaz) : Non applicable.

9. 1. 9. Masse volumique apparente : 0,96 +/- 0,2 à 20°C

9. 1. 10. Viscosité : Non déterminé.

9.2 Autres informations:

9. 2. 1. Hydrosolubilité : complètement soluble

9. 2. 2. Liposolubilité : Non concerné

9. 2. 3. Solubilité aux solvants : Non concerné

10 Stabilité et réactivité :

10.1 Réactivité:

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées à la rubrique 7.

10.2 Stabilité chimique:

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique 7 de la FDS.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

Ne jamais mélanger avec d'autres produits.

10.4 Conditions à éviter:

Se décompose si humide.

10.5 Matières incompatibles:

Réagit violemment au contact de: les acides

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Ne pas respirer les fumées.

11 Informations toxicologiques :

11.1 Informations sur les effets toxicologiques:

Pas d'information disponible au sujet de la préparation.

Informations composants (FDS Fournisseurs) entrant dans le mélange

11. 2. Toxicité aiguë :

11. 2. 1. Inhalation :

* Composant : Métasilicate de disodium pentahydraté No. CAS 10213-79-3

CL50 : > 2,06 g/m3 (Rat ; 4 h) (méthode US-EPA)

L'inhalation peut causer des douleurs dans le système respiratoire, éternuement, toux et difficulté dans la respiration. Risque d'œdème pulmonaire par concentration élevée.

* Composant : Alcools, C12-15-ramifiés et linéaires, éthoxylés propoxylés CAS : 120313-48-6
CL50 (par inhalation) : 7 h (IRT)
Aucune mortalité durant le temps d'exposition indiqué lors de tests sur animaux.

* Composant : Métasilicate de disodium No. CAS 6834-92-0
CL50 : > 2,06 g/m³ (Rat ; 4 h) (méthode US-EPA)
* Composant : Carbonate de sodium N°CAS : 497-19-8
CL50 Inhalation: Rat - 2 h - 5.750 mg/l

* Composant : Dichloroisocyanurate de sodium dihydrate No. CAS : 51580-86-0
Donnée non disponible

11. 2. 2. Contact avec la peau :

* Composant : Métasilicate de disodium pentahydraté No. CAS 10213-79-3
DL50 : > 5000 mg/kg (Rat)
Effets corrosifs (Lapin) (OCDE ligne directrice 404)
Peut causer des brûlures avec la douleur, la rougeur et les blessures.

* Composant : Alcools, C12-15-ramifiés et linéaires, éthoxylés propoxylés CAS : 120313-48-6
Corrosion/irritation de la peau lapin : Irritant. (Test de Draize)

* Composant : Métasilicate de disodium No. CAS 6834-92-0
DL50 : > 5000 mg/kg (Rat)
Effets corrosifs (Lapin)

* Composant : Carbonate de sodium N°CAS : 497-19-8
Pas d'irritation de la peau - 4 h (Peau - Lapin)

* Composant : Dichloroisocyanurate de sodium dihydrate No. CAS : 51580-86-0
Donnée non disponible

11. 2. 3. Contact avec les yeux :

* Composant : Métasilicate de disodium pentahydraté No. CAS 10213-79-3
Effets corrosifs (Lapin)

* Composant : Alcools, C12-15-ramifiés et linéaires, éthoxylés propoxylés CAS : 120313-48-6
Lésion oculaire grave/irritation lapin : dommage irréversible (test de Draize)

* Composant : métasilicate de disodium No. CAS 6834-92-0
Effets corrosifs (Lapin)

* Composant : Carbonate de sodium N°CAS : 497-19-8
Irritation des yeux - Yeux – Lapin

* Composant : Dichloroisocyanurate de sodium dihydrate No. CAS : 51580-86-0
Donnée non disponible

11. 2. 4. Ingestion :

* Composant : Métasilicate de disodium pentahydraté No. CAS 10213-79-3
DL50 : 1152 - 1349 mg/kg (Rat)

Cause les brûlures sérieuses avec les douleurs graves, vomissant, douleurs dans l'estomac, probablement caler et endommager les reins. La brûlure peut se produire même si seulement un peu ont été avalés.

* Composant : Alcools, C12-15-ramifiés et linéaires, éthoxylés propoxylés CAS : 120313-48-6
DL50 rat (par voie orale) : > 2.000 mg/kg

* Composant : Métasilicate de disodium No. CAS 6834-92-0
DL50 : 1152 - 1349 mg/kg (Rat)

* Composant : Carbonate de sodium N°CAS : 497-19-8
DL50 Oral(e) - Rat - mâle et femelle - 2.800 mg/kg

* Composant : Dichloroisocyanurate de sodium dihydrate No. CAS : 51580-86-0
Donnée non disponible

11. 3. Sensibilisation :

Non déterminé

12 Informations écologiques :

12.1 Toxicité :

A forte concentration dans l'eau, des effets néfastes dus au pH sont observés sur la vie aquatique.
Informations composant (FDS Fournisseurs) entrant dans le mélange.

* Composant : Dichloroisocyanurate de sodium dihydrate No. CAS : 51580-86-0
Donnée non disponible

* Composant : Alcools, C12-15-ramifiés et linéaires, éthoxylés propoxylés CAS : 120313-48-6

Toxicité vis-à-vis des poissons :

CL50 (96 h) > 0,1 - < 1 mg/l, *Leuciscus idus* (DIN 38412 partie 15)

Invertébrés aquatiques :

CE50 (48 h) > 1 - < 10 mg/l, *Daphnia magna* (Directive 92/69/CEE, C.2)

Plantes aquatique(s) :

CE50 (72 h) > 0,1 - < 1 mg/l, *Scenedesmus subspicatus* (Ligne directrice 201 de l'OCDE)

Effet aigu

NOEC (72 h) > 0,01 - < 0,1 mg/l, *Scenedesmus subspicatus* (Ligne directrice 201 de l'OCDE)

Effet à long terme

Microorganismes/Effet sur la boue activée :

> 1.000 mg/l, boue activée (DEV-L2)

Effets chroniques sur invertébrés aquat. :

NOEC > 0,1 - < 1 mg/l, *Daphnia magna*

12.2 Persistance et dégradabilité :

Les agents de surface contenus dans cette préparation respectent les critères de biodégradabilité définis dans le règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents.

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

Non déterminé.

12.4 Mobilité dans le sol:

Non déterminé

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Non déterminé.

12.6 Autres effets néfastes:

12. 6. 1. Toxicité aquatique : Peut entraîner des effets préjudiciables à long terme pour l'environnement aquatique.

13 Considérations relatives à l'élimination :

13.1 Méthodes de traitement des déchets:

Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux règlements locaux.

13. 2. Emballages contaminés :

Les déchets et emballages usagés sont à traiter conformément aux réglementations locales.

13. 3. Disposition(s) nationale(s) et régionale(s) :

Code de l'environnement art. L.541-11 à 39 et R.541-13 à 41 (élimination des déchets) ; art. R.541-42 à 48 (circuits de traitement des déchets)

Arrêté du 29/07/05 (contrôle des circuits d'élimination)

14 Informations relatives au transport :

14.1 Information(s) générale(s):

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer et de l'ICAO/IATA pour le transport par air.

14.2 Numéro ONU : 1759

14. 2. 1. Nom d'expédition des Nations unies :

SOLIDE CORROSIF, N.S.A. (contient du Métasilicate de disodium)

14. 3. Voies terrestres (route, directive 94/55/CE / rail, directive 96/49/CE : ADR/RID) :

14. 3. 1. Classe(s) de danger pour le transport : 8

14. 3. 2. Groupe d'emballage : III

14. 3. 3. Etiquettes ADR/RID : 8

14. 3. 4. Code danger : 80

14. 3. 5. Code de classification et dispositions spéciales : C10 274

14. 3. 6. Instructions d'emballage : P002 IBC08 LP02 R001 -/- B3

14. 3. 7. Code de restriction en tunnels : E

14. 4. Voies maritimes (IMDG) :

- 14. 4. 1. Classe : 8
- 14. 4. 2. Groupe d'emballage : III
- 14. 4. 3. Polluant marin : oui
- 14. 4. 4. N° FS : F-A, S-B
- 14. 4. 5. Etiquette(s) IMDG : 8
- 14. 4. 6. Instructions d'emballage : P002 LP02

14. 5. Voies aériennes (ICAO/IATA) :

- 14. 5. 1. ICAO/IATA classe : 8
- 14. 5. 2. Groupe d'emballage : III
- 14. 5. 3. Etiquettes ICAO/IATA : 8
- 14. 5. 4. Avis ou remarques importantes : Aéronef passager et cargo

14. 6. Dangers pour l'environnement : Oui

14. 7. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Se référer aux rubriques 7 et 8.

14. 8. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC : Non concerné.

15 Informations réglementaires :

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :

Cette fiche de données de sécurité répond au règlement EC/830/2015 – CLP 1272/2008.

Étiquetage par Règlement (CE) 648/2004 :

Agents de surface non ioniques : moins de 5%
Phosphates : 5% ou plus, mais moins de 15%
Agents de blanchiment chlorés : moins de 5%

15.2 Évaluation de la sécurité chimique :

Pas de données disponibles

16 Autres informations :

16. 1. Législation(s) suivie(s): Abréviations et acronymes

CAS : Chemical Abstracts Service
CLP : classification, étiquetage et emballage
DNEL : dose dérivée sans effet
SGH : système général harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques
CL50 : concentration létale médiane
NOEC : concentration sans effet observé
PNEC : concentration prédite sans effet

16. 2. Texte complet des phrases dont le n° figure en rubrique 3 :

H302 Nocif en cas d'ingestion.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H290 Peut être corrosif pour les métaux.
H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

16. 3. Avis ou remarques importantes :

Les informations données dans cette fiche de données sécurité sont basées sur l'état des connaissances actuelles en notre possession et notre expérience.
Il est de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour satisfaire les lois et règlements locaux en vigueur.
Il est recommandé de transmettre les informations de cette fiche de données de sécurité, éventuellement dans une forme appropriée, aux utilisateurs.

16. 4. Restrictions :

Cette information se rapporte au produit spécifiquement désigné et peut ne pas être valable en combinaison avec d'autre(s) produit(s).

L'usage de cette préparation est réservé aux utilisateurs professionnels.

16. 5. Références et / ou bibliographie :

Des informations de notre (nos) fournisseur(s) et données issues de la base des substances enregistrées de l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) ont été utilisées pour créer la présente fiche de données de sécurité.

16. 6. Conseils relatifs à la formation :

Les travailleurs doivent être formés régulièrement à la manipulation sûre des produits basé sur les informations fournies dans la Fiche de Données de Sécurité et les conditions locales de la zone de travail. Les réglementations nationales pour la formation des travailleurs à la manipulation de produits dangereux doivent être également respectées.

16. 7. Historique :

16. 7. 1. Date de la première édition : 20/05/14

16. 7. 2. Date de la révision précédente : 03/01/19

16. 7. 3. Date de révision : 15/01/19

16. 7. 4. Version : 4

16. 7. 5. Révision chapitre(s) n° : 15-16